



Commune de St Mamert du Gard

**Avis d'enquête publique  
sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune**

En exécution de l'arrêté municipal en date du 19 janvier 2017 n°2017/0021 ; il sera procédé, sur le territoire de la commune de St Mamert du Gard à une enquête publique sur le projet d'assainissement des eaux usées, **du 13 février à 15 h 30 au 16 mars 2017 à 17 h 30 inclus**, soit une durée de 31 ½ jours consécutifs.

Le zonage d'assainissement a pour objet de délimiter les zones de la commune qui seront desservies par le réseau d'assainissement collectif et celles qui seront dévolues à l'assainissement autonome.

M le Maire de St Mamert et M Clerton Adjoint à l'urbanisme pourront donner toutes les informations nécessaires sur le projet.

M. Guy Pennacino, ingénieur retraité a été désigné commissaire enquêteur titulaire et M. Jacques Gautier commissaire enquêteur suppléant par décision n° E17000003 / 30 du 12/01/2017 du tribunal administratif de Nîmes.

Le dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, afin qu'il puisse en prendre connaissance et consigner sur le registre ses observations et propositions.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de St Mamert du Gard dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.mairiest-mamertdugard.fr](http://www.mairiest-mamertdugard.fr)

Les observations pourront également être adressées par lettre à M. le commissaire enquêteur zonage d'assainissement de St Mamert du Gard, en mairie de St Mamert ainsi que par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublicassainissement@st-mamertdugard.fr](mailto:enquetepublicassainissement@st-mamertdugard.fr).

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, pour recevoir personnellement les observations :

- le 13 février 2017	de 15 h 30 à 18 h 30
- le 1 <sup>er</sup> mars 2017	de 9 h 00 à 12 h 00
- le 16 mars 2017	de 14 h 30 à 17 h 30

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour adresser à M. le Maire de St Mamert son rapport et ses conclusions motivées accompagnés du dossier ayant servi à l'enquête. Le public pourra le consulter en mairie pendant un an à partir de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, au vu du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions et avis, le conseil municipal se prononcera sur l'approbation du zonage d'assainissement de la commune.

Fait à St Mamert du Gard le 19 janvier 2017

Le Maire,  
**J-R SOLANA**

